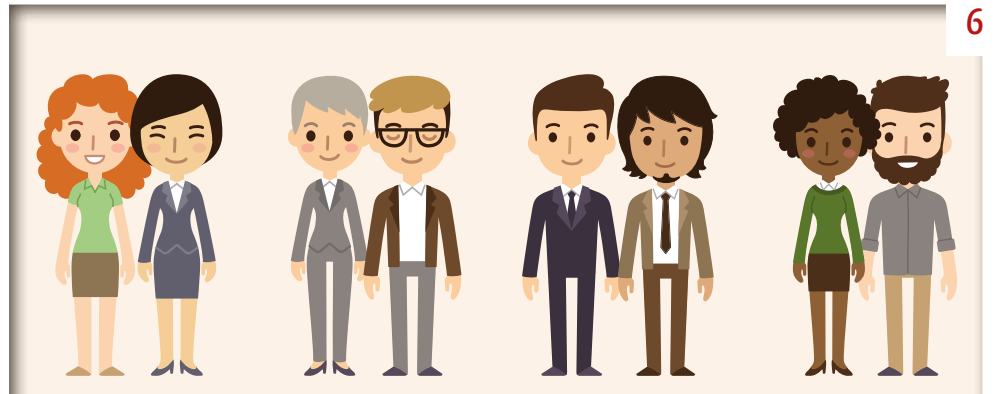


Le Journal du Village des Notaires



6

QUAND L'ÉVOLUTION DES COUPLES RENFORCE LA PLACE DU DROIT



INTERVIEW DE JEAN-MARIE DURAND

Notaire associé à Villeneuve-Saint-Georges

4



PROFESSIONS DU DROIT ET LEGALTECH : APRÈS LA DÉFIANCE, LA COLLABORATION

12



AMÉNAGER SON ÉTUDE DE NOTAIRE

14



LES ASSOCIATIONS LIVRENT BATAILLE POUR LA DÉFENSE ANIMALE

18



NOTAIRES ET GÉNÉALOGISTES SUCCESSORAUX EN ÉTROIT PARTENARIAT

26



Vous en connaissez
beaucoup qui
DONNENT
sans compter ?

Plus d'infos, cotisations, dons et legs sur
www.animaux-secours.fr

04 50 36 02 80

info@animaux-secours.fr



animaux-secours

Bien plus qu'un refuge au service de la protection animale

284, route de la Basse Arve - 74380 Arthaz

Retrouvez-nous sur notre page  Animaux Secours : Le Refuge de l'Espoir

LE JOURNAL DU VILLAGE DES NOTAIRES

est publié par
LEGI TEAM
17 rue de Seine
92100 Boulogne
RCS B 403 601 750

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Pierre MARKHOFF
Mail : legiteam@free.fr

ABONNEMENTS

legiteam@free.fr
Tél : 01 70 71 53 80

IMPRIMEUR

JF IMPRESSION
Garo Sud
296 rue Patrice Lumumba
CS97874
34075 Montpellier Cedex 3

PUBLICITÉ

Régie exclusive : LEGI TEAM
17, rue de Seine
92100 Boulogne
Tél : 01 70 71 53 80
Fax : 01 46 09 13 85
Site : www.legiteam.fr

RESPONSABLE

Sandrine MORVAND
Mail : smorvand@
village-notaires.com
Tél. : 01 70 71 53 88

N° ISSN 2103-9534

MAQUETTE

Cyriane VICIANA
Mail : pao@legiteam.fr

DIFFUSION

5 000 exemplaires

ÉDITO

Par Clarisse Andry



L'union fera-t-elle encore la force ?

Chaque fin d'année, le mois de décembre, avec la saison des fêtes, amène au rituel du bilan. Et l'on peut dire que l'année 2017 a été agitée ! Du point de vue de la politique nationale et internationale certes, mais également pour le microcosme que représente le monde du droit. Longtemps figé, parfois égaré, doucement, il voit les lignes bouger. Il était temps, lorsque l'on constate le potentiel de la filière juridique : selon l'étude menée par l'Observatoire des acteurs économique du marché du droit, celle-ci pèse en effet 31,1 milliards d'euros. De quoi étourdir ! Ou motiver certains à engager une nouvelle dynamique de réflexion.

C'est ainsi que deux associations représentant les juristes d'entreprises, l'AFJE et le Cercle Montesquieu, ont organisé le premier Grenelle du droit, pour aborder les questions d'une « grande filière juridique » et, plus controversée, de la « grande profession du droit ». Autre événement de cette fin d'année, le Village de la Legaltech, co-organisé par l'association Open Law et le Village de la Justice, qui a réuni 2000 personnes sur deux jours de salon. Ces deux événements prouvent que les mentalités des professionnels du droit progressent : moins de défiance, plus d'implication. Le marché du droit se transforme, à eux d'agir pour que l'évolution aille dans le bon sens. Sauf que, dans de telles manifestations interprofessionnelles, les grands absents sont les notaires.

La profession a toujours été forte du consensus politique des instances et de sa confraternité. En comparaison à d'autres professions du droit, les notaires apparaissent unis, parlant d'une seule voix, mènent eux-mêmes leur transformation digitale, et font bloc contre les mesures qu'ils considèrent dangereuses. Mais n'auraient-ils pas tendance à se mettre à l'écart des autres acteurs du monde du droit ? Et est-ce encore judicieux de ne réfléchir que par le prisme du notariat ?

Celui-ci a été fragilisé par le débat sur l'installation des notaires. Si son déroulement chaotique est plus du fait de la Chancellerie que des instances, l'obstination du Conseil supérieur du notariat à s'opposer à l'installation de jeunes notaires a déjà fissuré cette unité publique. Comment celle-ci va-t-elle subsister, face aux multiples débats qui se profilent et qui dépassent l'unique profession des notaires, comme l'interprofessionnalité, les legaltech, ou la formation commune des étudiants en droit ?

Ces questions sont ouvertes, et loin de moi l'idée de prétendre que les réponses soient déjà trouvées. Mais l'année 2018 pourrait être l'occasion de prendre certaines résolutions... comme adopter plus d'ouverture ?

Clarisse Andry

INTERVIEW DE JEAN-MARIE DURAND

NOTAIRE ASSOCIÉ À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES



Selon vous, pourquoi une étude se manage-t-elle aujourd'hui comme une entreprise ?

Parce que c'est une entreprise. Pendant longtemps, nous avons pensé que nous étions seulement une profession libérale que des clients venaient consulter pour son rôle de technicien du droit. Or, c'est une véritable entreprise, nous avons des équipes à manager, un stock de dossiers à gérer et des clients à fidéliser. Car aujourd'hui, nous sommes dans un système où la clientèle est très volatile, de plus en plus exigeante et sachante. Tous ces éléments font que c'est une véritable entreprise.

Vous avez suivi il y a un an une formation très axée sur le management intitulée « ré-inventons nos offices », que vous a-t-elle apporté ?

Pour nous, ce n'était pas une découverte parce que nous avons déjà pressenti qu'en fait une entreprise, son management, sa gestion ne s'improvisaient pas. Mais en tant que techniciens qui avaient appris sur les bancs de la faculté les arcanes du droit, nous n'y connaissions rien ni en gestion, ni en management. Tout cela c'est de l'empirisme mais

cela ne suffit pas. Il faut appréhender la relation avec nos clients, avec nos équipes. Et pour cela, il y a des méthodes qu'il faut apprendre. Cette formation a été pour nous une révélation à ce niveau-là.

Avez-vous mis en place une stratégie de l'offre au sein de votre étude ?

Nous n'avons pas encore réellement mis en place une stratégie de l'offre au sein de l'office car aujourd'hui nous sommes en train de nous rapprocher d'autres offices. Tout le travail de rapprochement a consisté à concevoir tous ensemble un projet d'entreprise qui définit l'élargissement de la gamme de nos services, l'accroissement de la qualité du service rendu, la fidélisation de nos collaborateurs, l'exploitation de nos données internes...

Pour l'instant, rien n'a été fait concrètement mais notre stratégie de développement et de renforcement du socle clientèle que nous avons déjà est inscrit dans notre projet d'entreprise.

Est-ce que ce rapprochement concerne uniquement des offices situés en région parisienne ?

Pour l'instant, tous les offices sont situés dans le grand Paris mais nous voulons élargir le périmètre géographique et intégrer des structures situées dans toute la France. L'idée est qu'on puisse travailler sur une base et des valeurs communes, sur la même idée de développement, ou tout du moins sur les fondamentaux de notre métier.

Et est-ce que dans cette nouvelle structuration vous allez inclure les nouveaux notaires tirés au sort suite à la loi Macron ?

Tout est possible, tout est ouvert. Aujourd'hui, nous n'avons pas réellement achevé l'étude de marché. Mais cela fait partie de notre stratégie de développement.

Comment gérez-vous les ressources humaines au sein de votre étude ?

Pour l'instant, cela reste interne et ce sont les associés qui s'en occupent mais avec la nouvelle structure, nous avons recruté une personne qui va prendre de plus en plus en charge les relations et les ressources humaines en règle générale. Le recrutement est confié aux associés. L'externalisation concerne surtout la relation RH, la stratégie d'équipe, de mise en commun de moyens etc.

Comment avez-vous intégré les outils numériques mis à disposition par le CSN et notamment l'acte authentique électronique ?

Nous l'avons intégré étape par étape donc je n'ai pas l'impression que c'est une véritable révolution même si pour les clients au jour le jour s'en est une aujourd'hui. Il nous reste une étape extrêmement importante dans cette perspective d'intégration du groupe, c'est de scanner l'intégralité des documents pour parvenir au zéro papier. Demain, dans

ce que nous sommes en train de construire il va falloir que nous arrivions à nous passer de papier. C'est obligatoire.

Hormis les outils du CSN, votre étude s'est-elle digitalisée et si oui, comment ?

Nous sommes en train de réfléchir à utiliser les plateformes collaboratives qui ne sont pas réellement proposées par le Conseil supérieur du notariat mais qui sont des satellites de la profession.

Sinon, nous travaillons sur la question de la mobilité car tous les associés ont un téléphone portable sur lequel ils reçoivent les mails et sont joignables tout le temps. Nous sommes aussi en train de mettre en place dans nos études des moyens de visio-conférence. Ce n'est pas l'outil de la chambre mais une visio-conférence propre au groupe où nous pourrions partager des écrans pour travailler ensemble sur des dossiers, non seulement en interne mais également avec nos clients.

Propos recueillis par Laurine Tavitian

Permettre une vie meilleure aux enfants et adultes atteints de paralysie cérébrale en faisant un legs ou une donation en faveur de La Fondation Paralysie Cérébrale / Fondation Motrice.

Premier handicap moteur de l'enfance, la paralysie cérébrale touche 17 millions de personnes dans le monde et 125 000 en France, soit 5 nouveaux-nés chaque jour dans notre pays !

Ce handicap résulte de lésions irréversibles survenues sur le cerveau du fœtus ou du nourrisson que l'on ne sait pas encore réparer. Ces lésions causent des troubles du mouvement, ainsi que des lésions cognitives ou sensorielles, qui durent toute la vie.

La Fondation Paralysie Cérébrale / Fondation Motrice est la seule fondation de recherche en France sur ce handicap.

Faire un legs ou une donation en sa faveur permet de financer des projets de recherche visant à améliorer la prévention de cette pathologie, la qualité des soins et la qualité de vie des personnes touchées.

LA FONDATION MOTRICE



FONDATION
PARALYSIE
CÉRÉBRALE



La Fondation Paralysie Cérébrale / Fondation Motrice est reconnue d'utilité publique depuis 2006. Elle est titulaire du label IDEAS et signataire de la charte du mécénat ADMICAL.

67 rue Vergniaud - 75013 PARIS - Tél. : +33 (0)1 45 54 03 03
Site Web : www.fondationparalysiecerebrale.org



Quand l'évolution des couples renforce la place du droit

Pour répondre aux évolutions des mœurs et des modèles familiaux, le droit de la famille s'est progressivement transformé. Avec une volonté de simplifier les procédures et un mouvement progressif de déjudiciarisation, les outils juridiques sont conçus pour répondre aux nouvelles attentes des couples. Ils sont effectivement le catalyseur de ces changements, et ceux dont découle la pluralité des questions juridiques qu'il faut traiter. Car si le modèle traditionnel s'est déconstruit, le droit est devenu d'autant plus nécessaire à l'organisation de la vie à deux.

Le couple : « une histoire de deux personnes, et non plus une histoire de famille. »

Parmi les nombreuses évolutions sociétales que nous avons connues, celle de la famille est l'une des plus importantes. Lors de la soirée Notaire Evolution organisée par la Chambre des Notaires de Paris le 28 novembre dernier, Brice Teinturier, directeur général délégué d'Ipsos France, a ainsi décrit une famille qui reste « un lieu privilégié », avec une « montée en puissance des liens affectifs », mais qui s'avèrent « plus fragmentés ». Différents modèles familiaux se juxtaposent. Ce phénomène est fondé sur un « mouvement d'individualisation » : la famille se décompose, se recompose,

au rythme des décisions individuelles du couple et non plus dans une logique familiale plus collective.

Ces dernières décennies, le modèle du couple s'est transformé. C'est face à ce constat que Pierre Dauplain, notaire à Cachan, a publié il y a deux ans aux éditions L'Harmattan un essai intitulé *50 ans de mariage : réflexions d'un notaire sur l'évolution du couple ces cinquante dernières années*¹. Pour lui, « l'évolution la plus remarquable est le phénomène de démariage, selon l'expression d'Irène Théry. Il y a 50 ans, le couple ne se concevait que dans le cadre d'un mariage. Un couple allait se fiancer, se marier, allait alors vivre ensemble, puis avoir des enfants et acheter son domicile. Aujourd'hui, cet ordre est presque inversé. Le couple et le mariage sont deux notions complètement différentes. Le mariage n'arrive qu'en bout de parcours, après des années de vie à deux, un passage éventuellement par un Pacs, des enfants nés et des biens acquis avant le mariage. » Cet inversement s'explique justement par ce mouvement d'individualisation. Alors qu'un couple était d'abord l'union de deux familles, présentes à chaque étape de sa construction, il se limite aujourd'hui aux deux personnes concernées.

1 - Egalement auteur de *Et comment vont les enfants ? Réflexions d'un notaire sur l'évolution de la parentalité des années 60 à nos jours*. - Editions L'Harmattan 2017

La famille, dans sa notion élargie, n'est plus qu'en arrière-plan. « *Il y a 50 ans, la famille surveillait sérieusement l'aspect patrimonial de l'union. L'immuabilité du régime matrimonial, qui a pris fin en 1965, était justement liée au caractère pacte de famille : il ne fallait pas que les époux puissent le défaire seuls, alors qu'il avait été mûrement réfléchi en amont. Aujourd'hui, les couples sont plus responsables. Le Pacs est tout à fait symbolique de la société actuelle : c'est une histoire entre deux personnes, et non plus une histoire de famille.* »

La famille qui entoure le couple occupe plutôt un rôle de soutien, notamment lorsque celui-ci souhaite accéder à la propriété. Cette question est d'ailleurs centrale pour les couples d'aujourd'hui, selon Pierre Dauptain : « *Cette difficulté à entrer dans le monde des propriétaires est à l'origine de nombreux couples. Parce qu'acheter seul devient quasi impossible aujourd'hui avec un seul salaire, on va se mettre en couple pour acheter à deux, comme on a commencé quelques années avant à se mettre en colocation pour accéder à la location. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'amour entre les membres du couple, mais que la part de mutualisation de leurs moyens est prépondérante aujourd'hui. Cela dénote aussi la complexité de ces couples, et en explique peut-être une certaine fragilité.* »

La diversification des modèles familiaux est également issue des avancées sociétales récentes, avec la loi du 17 mai 2017 sur le mariage pour tous. En permettant aux couples homosexuels de se marier, le législateur a accordé une reconnaissance juridique à des situations familiales de fait, ce qui, pour Anne-Marie Gruel, notaire à Neuilly-sur-Seine, a donné lieu à « *quelques évolutions dans notre pratique professionnelle. Elles sont axées sur le statut de l'enfant issu d'un couple homosexuel. Avec le mariage pour tous, de plus en plus de couple de même sexe souhaitent se marier afin de donner au deuxième conjoint un statut vis à vis du ou de leurs enfants. Aujourd'hui l'adoption leur est possible grâce à l'adoption de l'enfant du conjoint. Ce qui a donc fondamentalement changé ce sont les droits accor-*

dés au conjoint vis-à-vis de l'enfant. Les deux membres du couple peuvent avoir les mêmes droits, une légitimité juridique. » Car si la déconstruction du schéma conjugal classique aurait pu supposer un recul du droit, on constate finalement le phénomène contraire. La complexité des relations actuelles amène les couples à se pencher plus attentivement sur les outils juridiques à leur disposition.

Un besoin de protection... donc de droit

Les justiciables conservent en effet un besoin de sécurité. Comme l'explique Vincent Chauveau, notaire à Nantes, « *en droit de la famille, les questions qui nous sont posées marquent une grande préoccupation : la protection. Protéger son conjoint, ses enfants, se protéger de la ponction fiscale en succession, se protéger de soi-même en cas de perte de capacité, se protéger de son futur ex conjoint en cas de divorce...* » Les couples s'informent, s'interrogent, afin d'adopter la solution juridique la plus adéquate pour le présent, et l'avenir. « *Pacs ou mariage ? Quelle est la bonne solution ?* » ; « *J'ai un enfant d'une première union, comment protéger mon nouveau conjoint sans déshériter mon enfant ?* » ; « *Je veux divorcer. J'ai entendu que tout se passait chez le notaire et qu'il n'y a plus de juge, c'est vrai ?* » ; « *Mon père perd la tête, comment gérer le quotidien ?* » « *J'ai 75 ans, je veux faire une donation à mes enfants ?* » sont ainsi les questions les plus récurrentes que relève Vincent Chauveau dans sa pratique. « *Alors que pour les questions de fiscalité, nous percevons régulièrement des personnes qui essaient de s'affranchir du juridique, du point de vue familial, c'est tout le contraire, confirme Anne-Marie Gruel. Le juridique est pour eux une véritable sécurité. Même si parfois, certains souhaitent échapper au principe de la réserve héréditaire. C'est là où notre conseil prend tout son sens et toute sa valeur.* »

Cette protection est une nécessité de plus en plus intégrée par les couples. Ils ont ainsi conscience qu'ils ont besoin d'une sécurité juridique pour encadrer leur vie de couple et familiale. On peut y voir au moins deux explications. D'une part, la fragilité des couples et les séparations

plus fréquentes confrontent plus souvent les individus à ce type de questionnement. *« Même s'ils ont tous l'espoir de former des couples pérennes, ils voient autour d'eux des amis qui se séparent, et ils ont parfois eux-mêmes connus des séparations, par exemple au moment où ils souhaitent ou venaient d'acquérir un bien, confirme Pierre Dauplain. Au moment où ils souhaitent acquérir un bien ces couples vont être plus prudents, car souvent échaudés, ce qui permet d'aborder les questions avec plus de sérénité qu'auparavant. Ne serait-ce qu'il y a 25 ans, un couple non marié qui achetait un bien disait l'acquérir à parts égales, tout en sachant qu'en réalité l'un finançait plus que l'autre. Ce qui avant serait passé pour des comptes d'apothicaire, aujourd'hui est vécu avec plus de sérénité, un peu moins de romantisme et un peu plus de clairvoyance. »*

Le recul du mariage n'a pas pour autant fait disparaître la nécessité du lien juridique entre les deux membres du couple. Preuve en est, le succès du Pacs : alors qu'il était un outil principalement destiné aux couples homosexuels, les couples hétérosexuels l'ont adopté. Car si le mariage reste le régime le plus protecteur, le Pacs apparaît comme moins « engageant », plus adapté aux mœurs actuelles, tout en créant un premier statut juridique au sein du couple, plus sécurisant que le concubinage. Autre exemple révélateur de ces préoccupations juridiques chez les couples : le contrat de mariage. Dans une précédente étude, l'Insee constatait déjà une augmentation du choix du régime matrimonial de la séparation des biens. Alors qu'il concernait 6,1% des couples en 1992, ils étaient 10% à l'adopter en 2010, soit une augmentation de 64%. *« Du fait de l'inversion de l'ordre de construction, un couple va pratiquer la séparation des biens sans le savoir, souligne Pierre Dauplain. De ce fait, on arrive aujourd'hui à des couples qui, au moment où ils vont envisager de se marier, seront beaucoup plus réceptifs à un conseil de contrat de mariage de séparation de biens qu'ils ne pouvaient l'être auparavant. En adoptant la séparation de biens, ils ne changeront rien à leurs habitudes. L'existence d'enfants issus d'une précédente union, la présence d'un prêt personnel en cours de remboursement ou*

la perspective de peut-être un jour monter sa propre entreprise, à l'heure où l'auto-entreprenariat est promu, sont également des raisons qui expliquent que le régime de la séparation de biens puisse mieux correspondre à l'attente des futurs mariés. »

D'autre part, les justiciables ont aujourd'hui un plus grand accès aux informations juridiques, ce qui permet de les sensibiliser aux questions qui les concernent. *« Les personnes que nous recevons sont de plus en plus informées, que ce soit par les médias web ou par tout autre moyen, explique Anne-Marie Gruel. Pourtant, de leur propre aveu, ils se sentent aussi de plus en plus noyés sous l'afflux d'une information de plus en plus dense, parfois incomplète voire fausse. Ce qui est très encourageant, c'est qu'ils sont de plus en plus nombreux à venir nous voir afin de s'assurer de leur compréhension, pour éviter les erreurs et s'assurer de protéger correctement leurs proches ou leurs projets. »*

Le notaire conforté dans son rôle de « conseil de famille »

Face à des situations conjugales et familiales qui se complexifient, les couples ont en effet besoin de traducteurs pour déchiffrer les mécanismes juridiques qui entrent en jeu. Le notaire est alors le professionnel tout indiqué pour accompagner les couples dans cette recherche de protection. *« Le rôle du notaire est de les accueillir, de les écouter, et de les conseiller, souligne Pierre Dauplain. Face à un jeune couple qui va acheter, le notaire va les prendre par la main pour justement prévenir les difficultés, pour bien définir leurs proportions d'acquisition, pour bien les éclairer sur les conséquences de cet achat au regard du risque d'un décès ou d'une séparation. Nous sommes obligés, alors que le couple est heureux dans son projet, d'être un peu rabat-joie, de casser le romantisme. En leur conseillant de définir les conséquences d'une séparation, nous rendons évidemment un service à notre clientèle. »* Car le premier acte de protection est justement de passer par un professionnel qui saura déceler les problématiques juridiques cachées. *« Le conseil est primordial, confirme Anne-Marie Gruel. Si une personne vient me voir pour faire une donation par exemple,*

je ne vais pas me contenter de faire l'acte de donation. Je vais la conseiller, l'interroger. Pourquoi veut-elle la faire ? Qu'en est-il des autres membres de la famille ? En fonction des réponses, il est alors possible que ce projet ne soit pas le plus intéressant, ni le plus souhaitable... C'est mon rôle de protéger mon interlocuteur. Cet acte l'engage aujourd'hui et aussi demain. Je dois donc le conseiller en conséquence. »

Mais les citoyens ont-ils conscience que le notaire est un conseiller privilégié ? Pour Vincent Chauveau, « *les justiciables en droit de la famille ont le réflexe notaire. C'est une compétence reconnue. Il est depuis toujours le conseil de famille. Il est l'homme du secret et du conseil désintéressé. Cependant, ce réflexe mérite d'être anticipé, car il est souvent trop tard. Il est préférable de s'interroger sur la nécessité d'un contrat de mariage avant de se marier ou de divorcer. Souvent les couples mariés sous le régime de la communauté voudraient vivre comme s'ils étaient en séparation de biens. Et inversement, les couples mariés sous la séparation de biens constituent leur patrimoine sous un régime d'indivision comme s'ils étaient sous la communauté. Le contrat de mariage doit répondre aux attentes du couple. Mais je pense aux autres Français. Ceux qui n'ont jamais rencontré un notaire. Le notaire par son éclairage fait naître des problèmes que les personnes n'avaient pas du tout envisagés. La méconnaissance du droit est à l'origine de nombreux conflits de famille. »*

Le notaire doit donc continuer à mettre en avant cette spécialité, surtout lorsque le marché du droit – réel, même si certains professionnels n'aiment pas le qualificatif – se complexifie aussi, et devient de plus en plus concurrentiel. « *C'est le droit de la famille qui m'a motivé à être notaire, même si au quotidien le droit immobilier prend une place majeure,* explique Vincent Chauveau. *Le droit de la famille doit être recentré dans le cœur de nos études. Chaque dossier chez un notaire, touche ce secteur. Seulement il nécessite du temps, le temps nécessaire de l'écoute avant celui du conseil. »* Si la matière est omniprésente dans l'activité du notaire, il serait important de la mettre (encore) en avant pour réaffirmer la compétence de

la profession dans ce domaine. D'abord, en participant à l'évolution du droit et qu'il réponde aux nouveaux besoins des justiciables – mission dont se charge notamment le Congrès des Notaires. Ensuite, la profession pourrait être aidée par le mouvement de déjudiciarisation qui touche le droit de la famille depuis quelques années.

Le mouvement de déjudiciarisation, un tremplin ?

Si la réforme de la procédure de divorce par consentement mutuel est la première référence lorsque l'on parle du mouvement de déjudiciarisation, celui-ci a pourtant été amorcé quelques années plus tôt : « *Ce mouvement a commencé, il y a plus de dix ans maintenant, avec la déjudiciarisation partielle du changement de régime matrimonial qui, sans aucun doute, a été une bonne chose pour les couples,* explique Pierre Dauplain. *Les décisions de refus d'homologation étaient alors très rares et les délais pour obtenir un jugement de plus en plus longs dans certains tribunaux, ce qui entraînait le risque, quand la démarche avait été entreprise tardivement par le couple, qu'un décès surgisse avant l'homologation de l'acte. De plus, les époux comprenaient mal cette nécessité d'une autorisation judiciaire, tandis qu'un couple d'anciens concubins souhaitant régulariser sa situation en se mariant avait lui une liberté totale de décider de son régime matrimonial. »*

Les affaires du couple sortent des tribunaux, et les rapports se contractualisent. Une autre illustration récente concerne le Pacs, qui depuis le 1^{er} novembre a été transféré à l'officier d'état civil de la mairie, suite à la loi de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle. La médiation, comme mode de règlement alternatif des conflits, est également mise en avant. Et cette trajectoire semble être appréciée des justiciables, comme l'explique Jean-François Humbert, dans une interview accordée au *Journal du Dimanche*², au sujet du divorce sans juge : « *Le nouveau dispositif a eu un peu de mal au tout début, les époux préférant rester sur une procédure judiciaire. L'année 2018 montrera le succès de cette réforme, qui rencontre une forme d'adhésion : aller voir le juge quand on s'entend sur tout ne paraît plus légitime. »*

2 - *Le droit en pratique : divorcer sans accroc*, publié le 10 novembre 2017 – www.lejdd.fr

Dans cette politique visant à désengorger les tribunaux, le notaire joue un rôle important. Qu'il ait un rôle principal ou secondaire, sa position d'officier public ministériel et les responsabilités qui en découlent sont progressivement réaffirmées par ces mesures. « C'est évident que l'Etat nous confie de plus en plus de missions, souligne Anne-Marie Gruel. C'est donc une période difficile qui s'annonce si nous ne sommes pas préparés. Si nous n'obtenons pas les moyens (et pas seulement financiers) de les mener à bien. Il ne faut pas oublier qu'un notaire engage sa responsabilité quand il signe un acte. Il n'a donc pas envie de faire n'importe quoi... A nous d'être porteur de projets. A nous de soumettre des idées pour ne pas être dépassés et faire de notre profession un fer de lance du lien entre l'Etat, le citoyen et les avocats qui deviennent pour nous des interlocuteurs privilégiés. » Ces problématiques concrètes s'illustrent notamment avec le divorce sans juge, et mériteraient des ajustements, comme l'explique Anne-Marie Gruel : « Le recul est un peu plus grand et nous commençons à pouvoir faire le point pour trouver les pistes d'amélioration. Actuellement il est difficile, et pour les avocats, et pour les époux en instance de divorce, de bien cerner l'importance de notre rôle. Nous sommes chargés de sécuriser le divorce en vérifiant essentiellement le formalisme de la convention des avocats. Il y a, je pense, un travail d'explication à mettre en place des deux côtés. De plus, la situation demeure complexe pour les notaires, car cette mission nous a été confiée

sans les moyens financiers nécessaires pour la mener à bien, alors qu'elle est extrêmement chronophage si on veut respecter la loi et éviter un potentiel contentieux dans l'avenir... »

Malgré ces difficultés, le notariat peut tirer son épingle du jeu, en se positionnant comme LE professionnel de référence et d'expérience en droit de la famille. Vincent Chauveau en donne notamment l'exemple avec la médiation : « Le notaire passe ses journées à pratiquer la médiation familiale. A titre personnel, je ne traite pas les dossiers de famille avec 10 ans d'expérience de la même façon qu'à mes débuts. On se nourrit de ses erreurs, en termes d'appréciation psychologique. Sur le plan juridique, avant même de penser médiation, il est impérieux de s'assurer de ses propres compétences. Le droit évolue y compris en droit de la famille. La formation continue est essentielle en la matière. Le Conseil supérieur du notariat vient de créer une certification 'Notaire de conseil de Famille' pour reconnaître les notaires qui assurent cet effort de formation continue. Aujourd'hui un centre de médiation s'est créé à Rennes. Des notaires s'y forment. Certains confrères ont décidé d'en faire un axe de développement. » Une stratégie pertinente et en accord avec les enjeux concurrentiels actuels. Le droit de la famille pourrait ainsi être l'un des grands atouts de la profession pour confirmer sa position dans le monde du droit.

Clarisse Andry

Toute l'équipe de LEGI TEAM vous souhaite une excellente année 2018, pleine d'énergie, de prospérité, et de réussite.

Assurons ENSEMBLE le PRÉSENT qui servira le FUTUR

BONNE ANNÉE 2018

Vous êtes à la recherche de réponses sur le management de votre étude

Abonnez-vous gratuitement au Journal du Village des Notaires



Journal dédié au Management d'une étude notariale
vous y trouverez des dossiers pratiques, l'actualité des partenaires,
veille et actualités juridiques...



.....

Etude :

Madame / Monsieur :

Prénom :

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Mail :

Téléphone :

Abonnement gratuit au Journal du Village des Notaires

« Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour mettre en œuvre ce droit, il vous suffit de nous contacter en nous précisant vos nom, prénom, adresse, e-mail : par mail à legiteam@legiteam.fr par courrier à LEGI TEAM, 17 rue de Seine 92100 Boulogne Billancourt »



Professions du droit et legaltech : après la défiance, la collaboration

L'année 2017 a été un tournant dans l'économie des legaltech. Les start-up et les créateurs se diversifient, et les professions du droit intègrent de plus en plus l'idée que le monde du droit a changé. Plutôt que des ennemies, elles sont perçues comme des alliées de poids. La seconde édition du Village de la Legaltech, co-organisée par Open Law et Village de la Justice, les 6 et 7 décembre 2017, a été l'illustration parfaite de cet engouement, en attirant 2 000 visiteurs et intervenants.

La conférence inaugurale a été l'occasion de démontrer l'évolution de cet écosystème grâce aux témoignages de différents acteurs du droit. Les partenariats se multiplient, les initiatives et les innovations fleurissent, créant une réflexion commune sur ce que sera la pratique du droit de demain.

Des braconniers du droit au statut de partenaire

Ça y est : « legaltech » n'est plus un mot tabou. « Des peurs et des angoisses, on est passé à du plus concret, souligne Melik Boudemagh, consultant en innovation de l'agence Hercule. *La notion de braconnier du droit a été remplacée par la co-construction.* » Du statut d'ennemi, elles sont donc devenues des partenaires. L'ensemble des acteurs du droit – professions réglementées,

directions juridiques, protection juridique, éditeurs,... - ont ainsi pris conscience que leur rôle premier est d'améliorer la manière d'exercer le droit. « *La legaltech n'a pas de sens si elle ne sert pas les professions du droit* » confirme Vincent Henderson, Chief digital content officer chez Wolters Kluwer France. Raison pour laquelle les professions du droit elles-mêmes, comme les avocats, se lancent dans la création de legaltech. Cette pacification des relations ne peut être que bénéfique. Maintenant que cette rivalité est dépassée, quelles sont donc les opportunités ?

Plus récentes, s'appuyant sur les nouvelles attentes du justiciables, les legaltech sont à même d'accompagner les acteurs traditionnels dans leur transformation, au-delà de la technologie. C'est une logique de travail et d'organisation qui est ainsi repensée, comme en témoigne Xavier Boutiron, notaire associé chez Chevreux Notaires : « *Nous n'avons pas changé notre méthode de travail depuis 20 ans. Nous avons changé d'outils, mais pas notre organisation, notre méthode de production et notre relation-client* ». Un nouveau savoir-faire permet ainsi de dépasser les limites internes. « *Nous avons très peu fait évoluer notre chaîne de valeur,* explique Jean-Manuel Caparros, chief digital, marketing &

communication officer chez Axa Protection juridique. *Nous sommes venus la densifier, ce qui nous a permis de maîtriser la résolution du litige au bénéfice du client.* »

Si les publics visés ne sont pas (encore) entièrement conquis, des acteurs comme le Réseau des incubateurs des avocats veulent agir en véritable moteur. « *Il y a encore beaucoup de pédagogie à faire, explique Morgan de Sauw. Il faut que les confrères comprennent qu'il s'agit d'une opportunité formidable. On peut trouver une clientèle qui ne poussait pas la porte d'un avocat sur le marché du numérique.* »

Car la legaltech n'enlève rien : elle amène les professionnels à repenser l'essence de leur métier, de leurs missions, et de les valoriser auprès de leur clientèle. Ainsi, Patrice Gras, président de l'Union nationale des huissiers de justice, qui souhaite que leur métier devienne « *une marque* », insiste sur l'importance de « *la protection du justiciable* » : « *c'est une notion moderne, et elle doit rester notre préoccupation.* »

Un échange d'expérience au profit des legaltech

Mais les acteurs traditionnels ne sont pas les seuls à profiter de ce mouvement de collaboration : les legal start-up profitent aussi de leur expérience, et se confrontent à la réalité du terrain. « *Nous essayons de travailler avec des start-up pour les aider à mieux répondre à des cas d'usage* » confirme Christian Le Hir, directeur juridique de Natixis. Car la logique de la relation-client s'applique aussi ici, et les legal start-up n'ont pas toujours conscience des nombreuses contraintes qui pèsent sur les professionnels. Magali Granger, chef de projet Open-Innovation d'Axa Protection juridique / Juridica, évoque par exemple les critères de conformité ou de confidentialité très présents dans les métiers du droit. « *Les start-up devraient être accompagnées pour ne pas perdre de temps au début de la gestion de projet. Une autre problématique est aussi le pricing. Fixer un prix à leur service peut être difficile, surtout par rapport à un grand groupe.* »

Les legaltech élaborent encore l'étendue de leurs offres et des solutions qu'elles peuvent apporter. Et les perspectives sont

larges. Natixis travaille ainsi sur l'automatisation de la production de contrats, l'analyse de documents et de contrats, et un système alternatif de règlement des litiges. Wolters Kluwer se penche sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans leur métier d'éditeur juridique, que ce soit pour la production de documents, l'évaluation du préjudice ou l'élaboration de stratégie juridique.

Deep Block, qui propose une solution qui simplifie l'utilisation de la blockchain au quotidien, a identifié 180 cas d'usage, comme le recouvrement des honoraires d'avocats.

Les conférences et les débats qui ont animé ces deux jours de salon ont ainsi démontré que nous ne sommes qu'aux prémices du potentiel des legaltech. Pour faire le tri entre les fantasmes et les applications concrètes, dans la variété des outils et des besoins, la synergie de l'ensemble des acteurs de ce marché du droit est indispensable, et sera bénéfique à tous. « *On ne se serait jamais imaginé il y a un an qu'on puisse avoir des retours d'expérience de tous ces acteurs, a conclu Melik Boudemagh. Cela montre la diversité et les enjeux qui animent ce que j'aimerais qu'on appelle maintenant l'écosystème legaltech. Nous ne sommes pas juste des start-up, des avocats,... mais nous sommes tous des innovateurs, des entrepreneurs, en train de subir et de créer une transformation, et ensemble nous créons un tissu commun économique et d'intelligence.* »

Clarisse Andry

Article publié sur le Village de la Justice



Aménager son étude de notaire

Dans un projet d'aménagement ou de réaménagement d'office notarial, deux dimensions coexistent : d'une part, offrir à sa clientèle un cadre accueillant et qui inspire la confiance, d'autre part, créer un lieu de travail à la fois confortable et efficace pour que les énergies de ses collaborateurs puissent s'exprimer à plein. Les enjeux sont multiples : matériaux, esthétique, décoration, atmosphère... Comment donc créer ce lieu qui convienne à tous ces publics différents ? Et comment repenser une étude notariale où les collaborateurs ont plaisir à venir travailler ?

La principale caractéristique du notariat est d'être un métier qui doit assumer un grand poids de la tradition, mais qui, dans le même temps, est en pointe en termes de locaux, d'aménagement, et d'équipement, et montre un vrai souci de l'optimisation dans tous les domaines. Les nouveaux offices reflètent cette dynamique, et cherchent à être tout à la fois conviviaux, accueillants et dans l'air du temps.

Faire bonne première impression

Partant de ce que votre clientèle trouve en premier, intéressons-nous à l'espace d'accueil. Si vous choisissez d'installer une banque d'accueil, celle-ci doit être mise en valeur à la fois par une belle luminosité, mais aussi par des couleurs qui soient chaleureuses sans être tape-à-l'oeil. « Pour rendre les choses plus épurées et beaucoup plus lumineuses, indique Bruno Toutté, président de SGHA Conseil, une bonne idée consiste à installer un rappel de lumière, que ce soit dans une niche à l'accueil, ou par un rai avec lumière sous forme de led dans une banque d'accueil, on obtient alors cette notion de luminosité, voire de transparence ».

Au sujet du mobilier en salle d'attente, on ne peut que conseiller des sièges avec des assises très confortables, « du mobilier d'habitat adapté au monde du bureau », de manière à ce que la clientèle soit bien installée pour le temps qu'elle aura à attendre : petits canapés, fauteuils,... Sur une jolie table basse, on trouvera quelques revues distrayantes – plutôt historiques et scientifiques, tant la lecture de certains hebdomadaires d'actualité s'avère parfois anxiogène – et un distributeur d'eau sera mis à disposition.

Pour les couleurs des murs, Bruno Toutté suggère aussi bien « des couleurs qui varient d'une kyrielle de nuances de beige à des nuances de gris en passant par des coloris un peu mastic ; il y a en effet des tons neutres mais malgré tout assez chaleureux qui permettent de faire ressortir et de mettre en avant mobilier, luminaires, tableaux ou photographies murales, parfois en utilisant également quelques touches de couleur, jaune orange ou rouge de manière inattendue ».

En matière de décoration, les œuvres d'art sont évidemment des atouts de premier choix, et en ce domaine, les notaires gardent encore leur spécificité. Contrairement

aux avocats qui ont souvent fait le choix de privilégier la photographie, avec des vues surtout urbaines qui souhaitent insuffler l'idée de la modernité la plus contemporaine, les notaires jouent sur les deux tableaux de la tradition et du contemporain. Sculptures et peintures font donc un très bel effet, et il est tout à fait possible de trouver à les louer pour un certain nombre de mois ou d'années, avec l'idée de renouveler périodiquement, mais sans urgence, ce décor artistique. Il en va de même pour les plantes vertes – plantes vivaces ou arbrisseaux – qui trouveront leur place dans la salle d'attente ou au détour des couloirs, tant pour le plaisir de la clientèle que des collaborateurs. Renseignez-vous auprès d'un prestataire spécialisé qui saura vous renseigner sur le degré d'attention qu'elles requièrent, et sur la possibilité, pour elles aussi, de passer par un système de location, avec la possibilité de les renouveler régulièrement.

Créer un climat rassurant

En quittant la salle d'attente, il peut être intéressant d'installer un rappel à la tradition : il peut s'agir d'une très belle lanterne, de type Louis XIV ou Empire par exemple, qui trouverait sa place dans une grande cage d'escalier, ou bien d'une rampe d'escalier, de moulures ou d'une niche. Il s'agit là encore de rassurer en marquant l'ancrage historique de la profession et de son savoir-faire.

Dans les salles de signature, il convient de privilégier du beau épuré, comme des beaux plateaux en bois qui donnent un côté massif et rassurant : « *ça se sent, ça se perçoit mais ça ne se voit pas nécessairement, on n'est pas dans le démonstratif* ». Pour les couleurs, plusieurs tendances coexistent avec le bois (clair) au naturel, ou bien des revêtements sombres et plus récemment un « *blanc nuage, accompagné de structures porteuses métal pouvant être en blanc ou en gris martelé* ». Sur ces sujets, notamment pour le mobilier des collaborateurs, une approche par le seul prisme de la marque est souvent restrictive, car de nombreux circuits de distribution proposent du mobilier d'excellente facture parfaitement au goût du jour et à des prix raisonnables. Répétons-le : le beau et la qualité ne sont pas nécessairement

synonymes de dépenses somptuaires. Par contre, il importe de ne pas faire l'impasse sur la qualité de l'éclairage, que ce soit un éclairage indirect posé sur le plan de travail, ou un éclairage de type plafonnier, domaine dans lequel d'énormes progrès ont été faits. Dans ces cas-là, un abat-jour permet de diffuser une lumière chaude, qui s'avère chaleureuse, et plus rassurante.

Les espaces de travail

Pour créer un lieu de travail qui favorise la qualité et l'efficacité du travail de tous, il faut prendre en compte l'ensemble des besoins, à la fois physiologiques et psychologiques.

Il va de soi que les bureaux ont considérablement changé avec le niveau de dématérialisation atteint par le notariat, mais le papier est encore là, et tout doit être fait pour faciliter les tâches récurrentes de classement papier, en choisissant, par exemple, pour le rangement des dossiers des mobiliers ouverts, qui ont en outre l'avantage d'être moins chers.

CABINET DE LA HANSE S.A

depuis 1970



Traductions juridiques, financières, techniques ;
traductions certifiées par traducteur juré ;
toutes combinaisons de langues ;
collaborateurs liés par un contrat
de confidentialité.

E-mail : lahanse@lahanse.com
Tel : 01 45 63 81 18

35, rue de la Bienfaisance 75008 Paris - fax : 01 42 25 45 26

Parmi tous les choix à faire, le siège est un élément central : « *on peut négocier beaucoup de choses, concernant le plan de travail, ou les meubles de rangement, mais il ne faut pas faire l'impasse sur le siège, car on y passe un temps incroyable* ». Des fabricants de siège de tout premier plan, tels que SteelCase, numéro un mondial du mobilier de bureau, sont à la pointe en terme de recherche et d'ergonomie. Par contre, si on a encore vu récemment une campagne de communication pour vanter les mérites des sièges « assis-debout », censés offrir une position intermédiaire qui serait meilleure qu'une position assise, ceux-ci compliquent notablement les installations, parce qu'ils impliquent un plan de travail pourvu d'un vérin, et ne sont en vérité adaptés que pour des tâches temporaires, comme dicter un texte. Ils sont donc à éviter à moins de disposer de plusieurs salles de réunion, ce qui implique donc un office particulièrement grand.

Si travailler en collectif, ou partager un bureau, a bien des avantages, et est souvent prisé par les jeunes travailleurs, il faut également prendre en compte les désavantages d'un tel fonctionnement. Au premier rang d'entre eux, le bruit, contre quoi on prémunit les occupants des lieux en installant des matériaux qui absorbent les sons au plafond et sur les murs. De cette manière, le travail en équipe ou par petits groupes reste un moment agréable.

De manière générale, on constate que les études qui réussissent le mieux sont celles qui pensent beaucoup à leurs collaborateurs. Mais attention à ne pas céder aux dernières modes éphémères, souvent poussées par les fournisseurs de mobilier prodigues en suggestions. Un distributeur de café gratuit est par exemple particulièrement le bienvenu, mais nul besoin de transformer

votre office en lieu de vie façon Silicon Valley, avec l'idée de mettre du convivial partout, car les Français ont encore un goût pour la vie en dehors du travail.

Trouver des prestataires

Nombreux sont les corps de métier qu'il va falloir faire intervenir – électronique, informatique, mobilier, décoration – et les opérations doivent évidemment être faites par les bonnes personnes dans le bon ordre. À vous de voir si vous ne trouveriez pas plus simple de faire appel à des aménageurs généralistes, sortes de maîtres d'œuvre qui ont déjà un réseau de prestataires dont ils connaissent à la fois la qualité du travail et le sérieux dans le suivi de la maintenance.

Jordan Belgrave

Le notariat peut aussi être écologique

Parce qu'il est représentatif des nouvelles sensibilités, le notariat se préoccupe également des questions environnementales. Les changements les plus courants portent sur les économies d'énergie, en matière d'éclairage et de chauffage, ainsi que sur l'utilisation du papier recto-verso. Mais un chantier d'aménagement ou de réaménagement est aussi l'opportunité d'aller encore plus loin, en choisissant des matériaux écologiques pour l'isolation, pour la peinture, ou pour le bois du mobilier.

Expos, Ventes & Enchères

CONNAISSEZ-VOUS LA VALEUR
DE VOS ŒUVRES D'ART ?



EXPERTISES GRATUITES DANS TOUTES LES SPÉCIALITÉS
& INVENTAIRE À DOMICILE SUR RENDEZ-VOUS

Audrey Mouterde 01 53 30 30 83 estimation@tajan.com

TAJAN

Maison de Ventes aux Enchères

37 rue des Mathurins 75008 Paris T. 01 53 30 30 30 www.tajan.com

CABINET BOUTEMY

Votre expert en joaillerie et orfèvrerie sur Paris
Marc Boutemy, expert en joaillerie,
pierres précieuses, perles fines, orfèvrerie
ancienne et objets de vitrine sur Paris.



1 Rue Rossini 75009 - Paris
Tél : 09 70 35 53 30 - www.boutemy-paris.fr

RIBEYRE BARON

COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES



INVENTAIRES, SUCCESSIONS,
PARTAGES, VENTES AUX ENCHÈRES

Florence BARON REVERDITO et Pauline RIBEYRE
5, rue de Provence 75009 Paris - Tél. 01 42 46 00 77 - Fax. 01 45 23 22 92
contact@baronribeyre.com - baronribeyre.com

Bürgi



Exceptionnelle paire d'aigüères en porcelaine
bleu poudré d'époque Kangxi (1654-1722),
montées en bronze doré, France XVIII^{ème}.

(H. 19,5 cm)

3, rue Rossini - 75009 PARIS
Tél. +33 1 48 24 22 53
www.camilleburgi.com - camille.burgi@me.com

BONHAMS FRANCE

INVENTAIRES - SUCCESSIONS - PARTAGES
VENTES AUX ENCHÈRES

RENSEIGNEMENTS

Catherine Yaiche
Commissaire-Preneur
4 rue de la Paix
75002 Paris
+33 1 42 61 10 10
paris@bonhams.com

BOUDDHA EN BRONZE, DYNASTIE QING

Provenant d'une
succession française
Vendu 820,000 € à Londres



Bonhams

bonhams.com/paris

**Vous souhaitez présenter
votre maison de vente ?**

**Contactez
Sandrine MORVAND au
01 70 71 53 82**



Les associations livrent bataille pour la défense animale

Avec 7,3 millions (M) de chiens et 13,5 M de chats dans un foyer sur deux ⁽¹⁾, la France revendique le plus grand nombre d'animaux de compagnie en Europe. Leur protection demeure un sujet sensible dans un pays où les associations nationales et locales sont mobilisées, tandis que leurs actions trouvent un écho favorable auprès du public qui les soutient financièrement.

D'après les résultats de l'enquête Ifop/Fondation 30 Millions d'Amis publiés en mars 2017, quatre Français sur cinq sont convaincus que le bien-être animal est un enjeu sociétal important. 38% des sondés le considèrent même comme prépondérant (contre 32% en 2012) et 72% se déclarent pour des mesures concrètes et rapides dans des domaines où beaucoup reste à faire. ⁽²⁾

En février 2015, de longs débats ont mené à la réforme du statut juridique de l'animal désormais considéré comme un « être vivant doué de sensibilité » (art. 515-14 du Code Civil). À l'origine de cette avancée majeure soutenue par 24 intellectuels, la Fondation 30 Millions d'Amis a estimé qu'elle n'était pas « un point d'arrivée victorieux » mais « un point de départ ambitieux ».

En termes de droit animalier, il s'agit désormais d'aller plus loin face au besoin de

réglementer qui se profile dans les élevages intensifs, les sites d'abattage, les fermes à fourrure et les laboratoires d'expérimentation. L'offensive judiciaire est en cours. Ciblant la chasse à courre et la taumachie, la SPA a récemment annoncé la saisie des tribunaux de Compiègne (Oise) et Paris pour des « actes de cruauté ».

Dans son combat contre des « pratiques barbares d'un autre siècle », l'association a fait savoir qu'elle poursuivra ses actions en justice à l'avenir. Elle a également affirmé qu'elle se battra pour l'évolution de la législation et la reconnaissance de la « personnalité juridique » de l'animal. ⁽³⁾

Actions de terrain

Créée en 1845, la SPA remédie aux détresses par la lutte contre les abandons et la maltraitance. Chaque année, 64 refuges et douze dispensaires hébergent près de 50 000 chats, chiens, « Nac » et équidés. En 2016, 41 130 ont été adoptés et 133 000 ont fait l'objet de soins. Sur le terrain, quatre inspecteurs et 1 000 délégués ont réalisé 3 000 enquêtes sur des faits de sévices et de cruautés. La vigilance a conduit au dépôt de plus de 300 plaintes. ⁽⁴⁾

Pour s'acquitter de ses missions, la première et plus ancienne association de défense

1 - Agence France-Presse, septembre 2017.

2 - Fondation 30 Millions d'Amis, site officiel.

3 - Presse quotidienne nationale, 9 novembre 2017. Membre de la Flac, la Spa bénéficie de son partenariat dans la procédure engagée le 6 novembre à Paris.

4 - Société protectrice des Animaux, site officiel.

animale s'appuie sur 656 salariés, 3 000 bénévoles et 22 000 adhérents. 162 000 bien-faiteurs lui assurent 44,5 millions d'euros (M€) de ressources provenant de dons (13,5 M€) et de legs (31 M€). Soient 76% d'un budget global chiffré à 59,1 M€. « *Notre désir est de privilégier les liens personnalisés avec nos légataires et nos donateurs* » insiste Vincent Lazzarin, responsable des Relations Testateurs à la Spa.

Bénéficiant elle aussi de générosités, la Fondation 30 Millions d'Amis précise qu'elle oriente ses actions vers l'évolution de la législation. Une proposition de loi est en préparation pour aggraver au pénal les actes de maltraitance, passibles aujourd'hui de 2 ans de prison et 30 000€ d'amende. « *Est-il normal que de tels actes soient moins punis qu'un vol ?* » s'interroge le délégué général Jean-François Legueulle.

Les débuts de 2018 verront par ailleurs la publication du premier Code de l'Animal édité chez LexisNexis. L'ouvrage de 1 500 pages émane de la collaboration avec Jean-Pierre Marguénaud, professeur en droit privé à l'Université de Limoges (Nouvelle-Aquitaine) et créateur en 2009 de la Revue semestrielle de droit animalier.

La Fondation 30 millions d'Amis a été reconnue d'utilité publique en 1995. Elle emploie 30 salariés, dont dix à son refuge de Provins (Seine-et-Marne) et cinq sur son domaine de Bannegon (200 ha, Cher) où sont recueillis les équidés maltraités. En 2017, 50 bénévoles ont mené près de 1 500 enquêtes à l'issue desquelles la Fondation s'est constituée partie civile dans plus de 200 dossiers.

Secouer les consciences

Les chiffres sont éloquentes. Plus de 3 M d'animaux sont tués chaque jour en France. 4,61 M de bovins (dont 1,44 M de veaux), 3,68 M d'agneaux, 23,65 M de porcs, 935 M de volailles, 544 800 moutons et 17 100 chevaux sont abattus tous les ans. 83% des 750 M de poulets de chair et 95% des porcins sont élevés en espaces clos et restreints. 68% des 37 M de poules pondeuses et 99% des 31,7 M de lapins sont confinés à vie dans des cages étroites. ⁽⁵⁾

Pour dénoncer l'impact négatif de la consommation de produits animaux, l'association L214 Éthique & Animaux multiplie depuis 2008 la diffusion de vidéos révélant des conditions d'élevage, de transport et d'abattage insoutenables dans la production alimentaire. Relayées par les médias, les images tournées en douce ont été vues plus d'un million de fois sur la toile et les réseaux sociaux.

Elles montrent la réalité effrayante d'animaux conscients, brutalisés ou blessés avant leur mise à mort. Elles pointent des infractions et elles témoignent des lacunes d'un personnel parfois mal formé ou des carences d'un matériel inadapté. Par ses campagnes chocs, L214 entend « *rendre compte de pratiques répandues, les faire évoluer ou disparaître* », « *nourrir le débat public* » et « *proposer des alternatives* ». ⁽⁶⁾

Ses investigations ont abouti en mars 2016 à l'inspection générale de 941 abattoirs d'animaux de boucherie, diligentée par le ministre de l'Agriculture. Une commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage

5 - Viande Info, site officiel. Les produits carnés, avicoles et laitiers, Filières bovins viande, Données et bilan, août 2016, FranceAgriMer.

6 - L214 Éthique & Animaux, site officiel.

L214. *Une voix pour les animaux*, Jean-Baptiste Del Amo, Préface de Brigitte Gothière, 410 pages, Arthaud, Septembre 2017.



11 espèces de libellules sont menacées en France
et 8 amphibiens, 11 mammifères marins et terrestres, 16 papillons de jour, 27 orchidées, 92 oiseaux...

Legs, donation, assurance-vie... Protégez toute la biodiversité avec Humanité et Biodiversité.

humanité et biodiversité
ASSOCIATION LOI 1901 RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Humanité et Biodiversité - 94 rue La Fayette - 75010 Paris - 01 43 36 04 72 - www.humanite-biodiversite.fr

a été désignée plus tard en septembre. Mais L214 est depuis 10 ans dans la ligne de mire d'abatteurs, d'éleveurs et de syndicalistes agricoles qui arguent d'un « *prosélytisme anti-viande* » et d'une « *attitude stigmatisante* ». Le 9 octobre dernier, deux membres du collectif ont été pour la première fois condamnés à une amende pour violation de domicile.

Le noyau dur est constitué d'une quarantaine de salariés et d'une dizaine de bénévoles, aidés des centaines de militants qui viennent en renfort lors d'actions dans les régions. L'organisation adhère à l'antispécisme, né dans les années 70 pour remettre en question les hiérarchies entre les espèces et rejeter le droit de mort de l'humain sur l'animal.

Liste rouge

Les défenseurs de la cause bataillent sur des fronts multiples pour faire pression sur les pouvoirs publics. Soutenu par la Fondation Brigitte Bardot, un texte de loi visant à « limiter l'utilisation de fourrure en France » attend depuis 2013 d'être examiné par l'Assemblée Nationale. Dans le champ de l'expérimentation animale à laquelle s'opposent 8 Français sur 10, les associations se bagarrent pour l'avancée de la réglementation, en prônant des méthodes alternatives de recherches. En France, 1,9 M d'animaux (dont 52% de souris) ont été utilisés en 2015 à des fins scientifiques.

En novembre, la « neutralisation » à Paris d'un tigre échappé d'une ménagerie a provoqué une levée de boucliers chez les partisans des cirques sans animaux sauvages. Beaucoup ont fait part de leur « émoi » face à un « scandale ». La SPA s'est indignée sur Twitter, estimant qu'il était temps de « *mettre fin à une exploitation commerciale* ». Par un courrier de sa présidente Reha Hutin, la Fondation 30 millions d'Amis a rapidement interpellé Nicolas Hulot au Ministère de l'Écologie.

Destinée aux instances françaises et européennes, une pétition demande maintenant « *l'interdiction (...) des animaux sauvages dans les spectacles itinérants* ». L'heure est à l'urgence ; d'autant que l'Union internationale pour la Conservation de la Nature ⁽⁷⁾ vient d'inscrire les éléphants, les primates et les grands félins sur la liste rouge des espèces en voie de disparition.

Anti-corrída

Aux portes des arènes, La Fédération des Luttés pour l'Abolition des Corridas (FLAC) poursuit un bras de fer engagé depuis 25 ans. Réunissant 16 associations et leurs 200 000 membres, elle appelle au retrait des courses de taureaux du patrimoine culturel national et elle se bat pour l'abrogation de l'alinéa 7 de l'article 521-1 du Code Pénal qui tolère les pratiques tauromachiques. ⁽⁸⁾

La FLAC veut aussi éliminer la « violence » d'un milieu dont les plus jeunes font très tôt l'apprentissage dans les écoles taurines. « *On apprend à des ados à tuer de jeunes animaux à l'abri des regards*, » s'alarme Thierry Hély qui préside la Fédération. « *Nous avons derrière nous 85% des Français qui nous soutiennent* » ajoute-t-il.

Le Comité Radicalement Anti-Corrída (CRAC Europe) rejoint la FLAC sur le terrain de la protection de l'enfance. Créé en 1991, il est à l'origine d'un manifeste qui recueille à présent des milliers de signatures pour exiger « *l'interdiction immédiate de l'accès des arènes aux moins de 18 ans* ». « *La contemplation morbide de ces actes d'une cruauté inouïe par des enfants (...) est intolérable et très dangereuse* » souligne le manifeste ⁽⁹⁾.

« *Culture et torture ne vont pas ensemble !* » s'insurge Didier Bonnet, à la tête du Comité qui s'élève contre des « *actes de cruauté (...) permis par la loi dans une petite partie de sud de la France* » alors qu'ils sont « *réprimés sur l'essentiel du territoire* ». Une enquête Ifop/Alliance Anti-Corrída a révélé en avril que 75% des sondés s'y opposent également dans les 10 départements méridionaux de tradition taurine.

D'autres associations vont toutefois plus loin dans la lutte pour la défense animale. Chez les ultras, les disciples de 269 Life Libération Animale agissent au mépris de la loi en menant des opérations « coups de poings » contre ce qu'ils nomment « l'industrie du meurtre ». ⁽¹⁰⁾ Créé en 2016, le groupuscule végane se réclame de l'antispécisme et revendique « l'action directe » et « la désobéissance civile ». Ses activistes les plus acharnés sont marqués d'un 269 au fer rouge pour alerter l'opinion publique. Et lui signifier aussi que la longue bataille continue.

7 - The IUCN Red List of Threatened Species, site officiel.

8 - Fédération des Luttés pour l'Abolition des Corridas, site officiel.

9 - Comité Radicalement Anti-corrída pour la protection de l'enfance, site officiel.

10 - 269 Life Libération animale, site officiel.



Animaux-secours Reconnu d'Utilité Publique

Refuge de l'Espoir
74380 Arthaz
Tél. : 04 50 36 02 80
Fax : 04 50 36 04 76
Mail : info@animaux-secours.fr
Site Web : www.animaux-secours.fr

- chenil de 60 boxes et 40 parcs d'ébats
- 4 chatteries
- ferme de 4 étables et prairies
- accueille et replace chiens, chats, animaux de ferme abandonnés ou maltraités
- secours 24h/24 aux animaux en détresse
- actions contre vivisection, corrida, fourrure
- éducation des jeunes dans le respect de la nature et des animaux



Confédération Nationale des SPA de France – Défense de l'Animal

26, rue Thomassin
69002 Lyon
Tél. : 04 78 38 71 85
Mail : cnsa@cnsa.fr
Site Web : www.cnsa.fr

260 SPA INDÉPENDANTES

La plupart des SPA en France sont indépendantes : il n'y a pas de répartition nationale des dons aux SPA.

260 SPA, présentes partout en France, se sont rassemblées au sein de la **Confédération Nationale des SPA**, créée en 1926 et reconnue d'utilité

publique. Par son intermédiaire, les SPA adhérentes peuvent recevoir des legs exonérés de tous droits de succession. Le legs doit préciser l'intitulé exact du refuge bénéficiaire.



Fondation 30 Millions d'Amis

40 Cours Albert 1^{er}
75008 Paris
Tél : 01 56 59 04 44
Service Legs : 01 56 59 04 17
Mail : support@30millionsdamis.fr
Site Web : www.30millionsdamis.fr

La Fondation 30 Millions d'Amis, reconnue d'utilité publique, agit depuis plus de 30 ans pour défendre les animaux et faire progresser leurs droits. Sur le terrain, auprès du grand public ou des autorités, elle lutte contre les maltraitances, les abandons, les trafics, les pratiques barbares... et sensibilise les nouvelles générations au respect de la vie animale.



Fondation Assistance aux Animaux

23 avenue de la république
75011 PARIS
Tél. : 01 39 49 18 18
Mail : contact@fondationassistanceauxanimaux.org
SiteWeb : www.fondationassistanceauxanimaux.org

Depuis 1930, la Fondation Assistance aux Animaux, **reconnue d'utilité publique**, accueille les animaux

abandonnés dans ses **refuges** où l'euthanasie de convenance n'existe pas, soigne les animaux des personnes démunies dans ses **dispensaires**, héberge dans ses **maisons de retraite** les animaux des personnes soucieuses de l'avenir de leur protégé s'il venait à leur survivre. Fondation de terrain aux nombreux **sauvetages**, elle poursuit les bourreaux d'animaux devant les tribunaux.



Fondation Francophone pour la Recherche sur le Diabète - FFRD

60 rue Saint-Lazare
75009 Paris
Tél. : 01 85 08 48 08
Mail : secretariat@ffrdiabete.org
Site Web : www.ffrdiabete.org
Contact : Stéphanie NOUGARET

Fondation reconnue d'utilité publique pour faire progresser la recherche sur le diabète

La FFRD s'engage à tous les stades de la recherche sur le diabète et les maladies métaboliques et soutient des projets de recherche clinique et expérimentale s'inscrivant sur le long terme.

SNDA Société Nationale pour la Défense des Animaux

Plus de 40 ans d'existence



Parce qu'un animal est un être qui vit, qui pense, qui souffre : au cœur de la dignité humaine se trouve aussi la justice envers les animaux.

Notre œuvre :

Lutter contre les cruautés et les mauvais traitements infligés aux animaux du fait de traditions cruelles, exploitations modernes, indifférence cruelle par :

- ▶ des actions en justice
- ▶ des enquêtes
- ▶ des sondages d'opinions
- ▶ des publications
- ▶ la formation de la jeunesse
- ▶ des campagnes publicitaires
- ▶ des interventions auprès de nos élus et du gouvernement
- ▶ la protection des "chats libres"
- ▶ des campagnes de sensibilisation de populations au bien-être animal (France et étranger) et des sauvetages

En 1984, la Société d'Encouragement au Progrès a décerné un diplôme d'honneur à la SNDA.



La défense des animaux ne doit pas être considérée comme une lutte mineure, elle doit faire partie intégrante des actions humaines

contre la souffrance et la torture

En défendant les animaux,
c'est notre dignité d'êtres humains responsables que nous défendons.

DES PUBLICATIONS DE LA SNDA



Pour tout renseignement :

SNDA Société Nationale pour la Défense des Animaux
BP 20121 - 80 B^d de Reuilly 75562 Paris Cedex 12

E-mail : association.snda@free.fr

tél. : 01 44 75 37 65

www.snda.asso.fr



Annuaire des Associations



Humanité et Biodiversité

94 rue La Fayette
75010 Paris
Tél. : 01 43 36 04 72
Mail : contact@humanite-biodiversite.fr
Site Web : www.humanite-biodiversite.fr

Humanité et Biodiversité est une association nationale reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de la nature.

Elle s'est attachée depuis sa création par Théodore Monod en 1976, à défendre la nature. Avec Hubert Reeves, président d'honneur, nous développons au quotidien nos actions et affirmons notre engagement pour une prise en compte plus large et plus complète des liens qui unissent l'humanité à l'ensemble du vivant.

LA FONDATION MOTRICE



La Fondation Paralyse Cérébrale - Fondation Motrice

67 rue Vergniaud - 75013 PARIS
Tél. : +33 (0)1 45 54 03 03
Site Web : www.fondationparalysiecerebrale.org

La Fondation Paralyse Cérébrale est la seule Fondation de recherche en France dédiée à la Paralyse Cérébrale et est reconnue d'utilité publique. Elle a pour but de :

- Promouvoir et soutenir la recherche et l'innovation dans tout ce qui peut contribuer à la prévention et à l'amélioration de la qualité de la vie des personnes,
- Œuvrer pour l'amélioration de la qualité des soins, la diffusion des bonnes pratiques et le développement des connaissances.



La Société Protectrice des Animaux (SPA)

39, Boulevard Berthier,
75847 Paris cedex 17
Tél. : 01 43 80 40 66
Site Web : www.la-spa.fr

La Société Protectrice des Animaux (SPA) est la **première association de protection animale en France**. Créée en 1845, elle a été **reconnue d'utilité publique** en 1860.

Ses missions :

- Lutter contre la maltraitance et les abandons.
- Recueillir et héberger les animaux abandonnés, perdus ou maltraités et leur trouver un foyer.
- Soigner les animaux des propriétaires démunis.
- Sensibiliser le grand public et plus particulièrement les plus jeunes à la protection animale
- Responsabiliser les propriétaires d'animaux.
- S'engager auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer la cause animale.



SNDA (Société Nationale pour la Défense des Animaux)

80 boulevard de Reuilly
BP 20121
75562 Paris Cedex 12
Tél. : 01 44 75 37 65
Mail : association.snda@free.fr
Site Web : www.snda.fr

La SNDA (Société Nationale pour la Défense des Animaux) a été fondée en 1972, reconnue d'Utilité Publique en 1994. Elle agit essentiellement en tant que conseil au moyen de publications et d'interventions auprès des décideurs, des médias, du public pour que soient respectées les lois et réglementations existantes protégeant les animaux, et pour contribuer à l'obtention de textes législatifs et réglementaires visant à améliorer leurs conditions de vie.

Prochain thème de la rubrique :

Santé et recherches médicales

Vous souhaitez y présenter votre organisme ?

Contactez
Sandrine Morvand au
01 70 71 53 88

Le site 100% notaires



- L'actualité immobilière et légale
- Les clefs du management d'une étude notariale
- Annuaire des notaires de France
- Rubrique Emploi
- Tous les partenaires des notaires

www.village-notaires.com



Notaires et généalogistes successoraux en étroit partenariat

La recherche d'héritiers ouvre parfois sur la complexité d'un parcours d'obstacles pouvant aboutir à des impasses pour les notaires qui ont la charge de clore des dossiers de succession. Lorsque la situation l'exige, l'appui de généalogistes successoraux leur est indispensable pour identifier, localiser, établir un contact avec des légataires jusqu'alors inconnus et confirmer leur légitimité en apportant la preuve concrète de leur parenté avec la personne décédée.

Chaque année en France, ces spécialistes retrouvent aux environ de 150 000 ayants droit. Leur nombre important s'explique par les évolutions constantes d'une société où se multiplient les familles recomposées et qui voit également s'accroître les éloignements des régions d'origine et les départs pour l'étranger.

Avec un diplôme universitaire en droit, les généalogistes successoraux bénéficient d'une expérience qu'ils acquièrent à la longue sur un terrain où ils font figure d'enquêteurs minutieux, rompus à l'exercice des recherches patientes dans les fonds d'archives. Ni livrets de famille, ni papiers militaires, ni actes publics de l'état civil ne leur échappent. Qu'ils soient man-

datés par un notaire pour une confirmation de dévolution ou une recherche d'héritiers, les experts de l'investigation ne négligent aucune piste quand ils rouvrent d'anciens documents et interrogent les voisinages.

Les généalogistes successoraux contribuent tous les ans à la redistribution de près d'un milliard d'euros, selon Michel Chamauret qui préside leur Chambre professionnelle. « 550 millions (sont) au profit de l'État sous forme des droits de succession et 350 millions (vont) aux héritiers », détaille-t-il. Les 100 millions restants sont destinés à la rémunération des professionnels qui ont conduit les recherches. ⁽¹⁾

Nouvelle charte

La signature d'une nouvelle convention est intervenue en mai 2015 entre le Conseil supérieur du Notariat et les Généalogistes de France afin de renforcer leur partenariat en redéfinissant le cadre de leurs relations professionnelles. ⁽²⁾ Dans le prolongement d'un accord initial entériné en 2008, cette charte se veut maintenant adaptée aux nouveaux contextes familiaux et elle atteint plusieurs objectifs. ⁽³⁾

Le document précise en particulier les « situations » dans lesquelles un notaire

1 - Chambre des Généalogistes successoraux de France, site officiel (chambre-genealogistes.com).

2 - Chambre des Généalogistes professionnels, site officiel (cgpro.org).

3 - Le texte intégral de la convention de mai 2015 est en accès libre sur le site des Généalogistes de France (genealogistes-france.org)

peut recourir à un généalogiste, dûment mandaté. Le texte mentionne notamment qu'« à cette occasion, le notaire communiquera les actes et/ou pièces en sa possession qu'il estime utiles à l'accomplissement de la mission du généalogiste ainsi définie ».

La nouvelle convention garantit en outre que le généalogiste accepte les dossiers qui lui sont proposés ; quels que soient le montant du patrimoine du défunt et les difficultés que peut entraîner la recherche. Elle réaffirme aussi la nécessité de protéger les héritiers, en leur assurant la sécurité juridique des biens qui leur sont légués.

Les honoraires des généalogistes successoraux demeurent cependant totalement libres. « En principe, stipule le texte, les recherches effectuées dans le cadre du

mandat de recherche d'héritier ne sont pas gratuites (...) Ce coût ainsi que le mode de rémunération du généalogiste successoral sont contractuels et librement fixés entre les généalogistes et les héritiers. » Il est par ailleurs clairement indiqué que le coût de ces prestations est « supporté par les héritiers, et non par le notaire ». (« Obligations des généalogistes successoraux », paragraphe II, alinéa c)

Par la voix de son président Michel Chamauret, la Chambre des Généalogistes successoraux de France estime à ce propos que ces rémunérations sont toujours « justifiées » pour « le temps passé, les frais engagés, les charges de personnel, les risques et les responsabilités assumés ».

Alain Baudin

Cabinet Généalogique Xavier BUNEL

Recherches d'héritiers - Généalogie Foncière



● Bureau de Paris :
34, bld de Picpus - 75012 Paris
Tél. : 01 44 68 06 54
Fax : 01 43 47 11 15

Bureau de Nice :
17, rue Michelet - 06100 Nice
Tél. : 04 93 98 96 77
Fax : 04 93 41 52 04

Société à responsabilité limitée au capital de 15 130 €
RSC PARIS - SIRET 51069690900025
TVA Intracommunautaire FR86510696909
SIEGE SOCIAL : 34, boulevard de Picpus 75012 PARIS
Membre de l'union de Généalogistes de France
Adhérent au code de bonne conduite du conseil supérieur du Notariat.

Assurance civile Professionnelle: LSN ASSURANCES 81,rue Taitbout 75431 Paris cedex 09

Publicité

International Genealogy Services SAS

Etude Successorale & Généalogie Foncière en France et à l'Étranger
(BENELUX & autres)
Assistance administrative et linguistique
en Néerlandais, Anglais, Français & Allemand

Tel : + 33. 3. 22. 78. 65. 88
Portable : +33. 6. 75. 63. 26. 62
an.stofferis@international-genealogy-services.com
www.international-genealogy-services.com
Numéro de SIRET: 802 131 219 00015

Membre de SYGENE - L'ALLIANCE DES GENEALOGISTES PROFESSIONNELS FRANCE
Membre de APG - ASSOCIATION OF PROFESSIONAL GENEALOGISTS

PJV. Bât. Grand Large
5 Rue des Indes Noires
80440 BOVES



Publicité

LES SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS (2^{ème} partie)

B. L'INDIVISIBILITE DE L'USUFRUIT PORTANT SUR UN BIEN COMMUN AU DECES DU CODONATEUR AVEC RESERVE D'USUFRUIT

Première Chambre civile de la Cour de cassation, 11 mai 2016, n°14-28.321

« Mais attendu que l'acte par lequel des époux distribuent et partagent leurs biens communs entre leurs héritiers présumptifs n'a pas pour effet, s'ils s'en réservent l'usufruit, de le diviser entre eux, cet usufruit leur demeurant commun ».

L'usufruit ne se divise pas même en présence d'une clause contraire

Deux époux, mariés sous le régime de la communauté universelle, ont fait donation-partage de la nue-propiété d'actions à leurs deux enfants, à charge pour eux de faire apport de ces droits à une société civile en cours de constitution. L'acte prévoyait que l'usufruit s'éteindrait pour moitié au décès du premier des donateurs et pour l'autre moitié au décès du second. Par l'effet de la subrogation, l'usufruit que les donateurs se sont réservé sur les parts sociales s'est trouvé reporté sur les parts de la société civile.

Après avoir destitué son épouse de tout droit dans sa succession, l'époux est décédé en laissant pour lui succéder son fils, et, par représentation de sa fille, prédécédée, les enfants de celle-ci. À la suite d'un différend opposant ces derniers à la veuve et au fils, un jugement a décidé que celui-ci et les enfants de la fille prédécédée étaient propriétaires de la moitié des parts sociales de la société civile, l'usufruit que s'était réservé le défunt s'étant éteint du fait de son décès, et que l'épouse demeurait, quant à elle, usufruitière de l'autre moitié, soit 134 266 parts.

L'arrêt d'appel (CA Grenoble, 20 octobre 2014) répond qu'au décès de l'époux, « l'usufruit que son épouse s'était réservé subsiste ».

Le pourvoi formé par la veuve et le fils contre l'arrêt d'appel est rejeté : les magistrats de la Cour de cassation déclarent que *l'acte par lequel des époux distribuent et partagent*

leurs biens communs entre leurs héritiers présumptifs n'a pas pour effet, s'ils s'en réservent l'usufruit, de le diviser entre eux, cet usufruit leur demeurant commun.

Après avoir exactement retenu que *l'usufruit que les donateurs s'étaient réservé sur les parts de la société civile dépendait de la communauté conjugale, la cour d'appel en a déduit, à bon droit, que cet usufruit subsistait et continuait de grever l'intégralité des biens objets de la donation*, soit chacune des 268 532 parts de celle-ci.

De la sorte, la Cour de cassation indique donc fermement que l'usufruit ne peut pas être divisé, et qu'il sera en conséquence toujours intégral. En effet, même une clause, prévoyant l'extinction de la moitié de l'usufruit au premier décès, n'a pas permis de diviser cet usufruit entre les parents. On peut donc retenir que dès lors que la donation concerne un bien commun, l'usufruit est automatiquement indivis et toute clause contraire sera écartée par les juges. Au décès du premier époux, l'usufruit continuera (intégralement) au profit du conjoint survivant.

CONSEIL PRATIQUE

Les praticiens devront attirer l'attention de leurs clients, dans le cas de la donation d'un bien commun à leurs enfants avec réserve d'usufruit à leur profit.

En effet, la Cour de cassation venant d'affirmer clairement qu'au premier décès, le conjoint survivant continuerait à bénéficier automatiquement de l'usufruit de l'ensemble du bien, leurs enfants ne verront donc pas la pleine propriété de la moitié des biens à eux donnés se reconstituer au décès du premier parent. Toute clause prévoyant le contraire doit être écartée.

B. LA CLARIFICATION DU TRAITEMENT DES SUCCESSIONS PRESENTANT UN ELEMENT D'EXTRANEITE

Première Chambre civile de la Cour de cassation, 25 mai 2016, n°15-16.935

« *Viola l'article 3, alinéa 2, du Code civil la cour d'appel qui, pour homologuer l'acte*

de partage comprenant l'immeuble litigieux [...] retient que, par l'effet de la règle de conflit de lois relative aux successions immobilières désignant la loi espagnole applicable au bien situé en Espagne, et du renvoi, opéré par cette loi, à la loi nationale du défunt, la loi française est applicable, et, qu'en conséquence, l'intéressé ne peut revendiquer la propriété de l'appartement litigieux par l'effet d'une prescription acquisitive d'une durée de quinze ans, admise par le droit espagnol, **alors que la loi espagnole du lieu de situation de l'immeuble est applicable pour déterminer la propriété de ce bien** ».

Par le présent arrêt, en date du 25 mai 2016, la première Chambre civile de la Cour de cassation rappelle, en matière de droit international privé, la distinction entre les deux modes d'acquisition de la propriété que sont les successions et la prescription acquisitive.

En l'espèce, Monsieur X souhaite extraire de la masse partageable de la succession de ses deux parents, de nationalité française, décédés respectivement en 1966 et 2000, dont la dernière résidence habituelle était fixée en France, un bien immobilier situé en Espagne, acquis indivisément par ses derniers en 1965. Il soutient en effet en être propriétaire par l'effet de la prescription acquisitive prévue par la loi espagnole fixant la durée de la prescription à quinze ans.

Une confusion manifeste dans le choix de la loi applicable

Le 4 novembre 2013, la cour d'appel de Pau avait débouté le demandeur au motif que la loi applicable en matière de successions immobilières est celle du lieu de situation de l'immeuble (*lex rei sitae*), ici la loi espagnole. Or, la loi espagnole opère un renvoi à la loi nationale du défunt, en l'espèce la loi française. Ainsi, la loi française imposant un délai de trente ans en ce qui concerne la prescription acquisitive, l'intéressé ne pouvait dès lors revendiquer la propriété de l'appartement litigieux par l'effet d'une prescription acquisitive d'une durée de quinze ans, admise par le droit espagnol.

La Cour de cassation casse l'arrêt rendu par la cour d'appel de Pau au motif que les juges se sont mépris dans le choix de la loi

applicable : « **Qu'en statuant ainsi, alors que la loi espagnole du lieu de situation de l'immeuble était applicable pour déterminer la propriété de ce bien** ».

En effet, dès lors que Monsieur X prétendait être propriétaire du bien par l'effet de l'usucapion et non de la dévolution successorale, revendiquant ainsi la propriété de l'immeuble litigieux en sa qualité de possesseur et non d'héritier, il s'agissait d'une question de droit des biens et non de droit des successions.

Or, si la règle de conflit espagnole renvoie à la loi nationale du défunt en matière successorale, elle se reconnaît compétente s'agissant d'une question de prescription acquisitive de biens situés en Espagne et n'opère aucun renvoi à la loi française. De ce fait, la cour d'appel aurait dû tenir compte du délai de quinze ans prévu par la loi espagnole du lieu de situation de l'immeuble, et non de la durée de trente ans prévue par la loi française.

Une date de départ décisive en matière de possession

En outre, selon la date de commencement de la possession, le bien peut se trouver exclu ou non de la succession : en effet, dans les hypothèses où le possesseur a commencé à prescrire avant l'ouverture de la succession ou après l'ouverture de celle-ci mais par l'effet d'une possession débutée avant, celui-ci ne sera jamais considéré comme ayant hérité du bien. Cet effet s'expliquant par la rétroactivité permise par la prescription acquisitive.

En revanche, si la possession a débuté après l'ouverture de la succession, la solution ne serait pas la même puisque les héritiers, comme le possesseur lui-même, seraient chacun copropriétaires indivis, par l'effet de la dévolution successorale.

CONSEIL PRATIQUE

Cet arrêt souligne l'attention particulière que doivent porter les notaires lors de l'établissement de la masse à partager dans le cadre du règlement d'une succession.

En effet, dans le cas d'un bien situé sur le territoire d'un autre Etat, les praticiens

devront vérifier, avant d'inclure celui-ci dans la masse partageable de la succession, si l'un des héritiers n'en est pas déjà propriétaire en vertu d'un autre mode d'acquisition que la transmission à cause de mort.

Cour d'appel de Paris, 11 mai 2016, n°14/26247

« La réserve héréditaire ne constitue pas un principe essentiel du droit interne qui imposerait qu'il soit protégé par l'ordre public international français de l'application de dispositions étrangères qui le méconnaissent. »

Par son arrêt, en date du 11 mai 2016, la cour d'appel de Paris a rendu une décision attendue et souhaitée par une grande partie de la doctrine.

En l'espèce, Monsieur X de nationalité française, vivant depuis une quarantaine d'années aux Etats-Unis, y décède en 2009, après avoir organisé la transmission de ses biens, notamment d'un immeuble situé en France apporté à une société civile, à son épouse, instituée légataire universelle et bénéficiaire d'un trust. Ses enfants contestent les libéralités ainsi consenties, alléguant un empiètement sur leur réserve héréditaire protégée par le droit successoral français.

La négation du caractère d'ordre public international de la réserve héréditaire

La cour d'appel estime que si la réserve *« est en droit interne un principe ancien mais aussi [...] actuel et important, [...] elle ne constitue pas un principe essentiel [...] qui imposerait qu'il soit protégé par l'ordre public international français de l'application de dispositions étrangères qui le méconnaissent »*.

Par le présent arrêt, la cour d'appel de Paris affirme ainsi que la réserve héréditaire, l'un des piliers les plus anciens et les mieux ancrés du droit successoral français, ne peut être protégée par l'ordre public international français de l'application de dispositions étrangères qui ne reconnaîtraient pas cette notion. En effet, malgré la place qu'occupe la réserve héréditaire dans le droit successoral français, celle-ci est inconnue des pays du *common law*.

D'une part, l'un des arguments évoqué par la cour d'appel de Paris est l'ignorance de la réserve héréditaire par le défunt vivant aux Etats-Unis depuis de nombreuses années, et ce même si celui-ci est rattaché à la France par sa nationalité, par ses descendants vivants en France ou par la localisation de certains de ses biens immobiliers situés France. La cour d'appel fait donc primer la liberté de disposer du testateur sur la qualité de réservataire de ses héritiers, au détriment de la réserve héréditaire qui s'affaiblit donc progressivement.

D'autre part, en l'espèce les descendants invoquaient une fraude réalisée par l'apport d'un bien localisé en France à une société civile constituée par le défunt. On peut, en effet, s'interroger sur l'utilisation de la société comme moyen de contourner la loi française de situation des biens, et donc l'application de la réserve héréditaire, le mécanisme de renvoi à la loi de situation du bien étant ici mis en échec par la société civile.

Depuis l'entrée en vigueur, le 17 août 2015, du Règlement Européen sur les successions internationales, les biens du défunt (mobiliers et immobiliers) ne sont plus scindés en deux ensembles mais régis par la même loi : celle de l'Etat dans lequel le défunt avait sa résidence habituelle au moment de son décès, ou celle de la nationalité du défunt s'il l'avait désignée avant son décès comme loi applicable au règlement de sa succession.

Ainsi, l'immeuble situé en France dont le propriétaire est décédé aux Etats-Unis, lieu où il avait sa résidence habituelle au moment du décès, sera régi par la même loi que les parts de société civile à laquelle l'immeuble aurait pu être apporté. La question de la fraude ne présente donc plus le même intérêt.

C. L'ENCADREMENT DU TRAITEMENT DES « SUCCESSIONS NUMERIQUES »

Les « successions numériques » ne faisaient l'objet d'aucun traitement particulier comme le souligne la décision du Conseil d'Etat en date du 8 juin 2016 (1), vide législatif que la loi pour une « République numérique » du 7 octobre dernier vient combler (2).

1. L'INTRANSMISSIBILITE CONTESTABLE DES DONNEES PERSONNELLES DU DEFUNT A SES AYANTS-DROIT

Conseil d'Etat, 8 juin 2016, requête n°386525

Les données numériques et personnelles à chaque individu ne cessant de s'accumuler, leur traitement et stockage conduisent à la consécration d'un véritable « patrimoine numérique » qui aboutit à s'interroger sur les conséquences de la « mort numérique ». Que devient, au moment du décès, ce patrimoine numérique ainsi que les comptes ouverts en ligne sur les réseaux sociaux ? Par son arrêt rendu le 8 juin dernier, le Conseil d'Etat statue, avant la promulgation de la loi pour une « République numérique », sur cette problématique des « successions numériques ».

En l'espèce, des ayants-droit ont demandé au dernier employeur de la défunte, la communication du relevé des appels téléphoniques passés par celle-ci depuis sa ligne professionnelle, se fondant sur l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978. L'employeur refusant de communiquer ces informations, les ayants-droit ont alors formé une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Face au refus de la CNIL, ils ont agi en nullité de la décision de rejet.

Le Conseil d'Etat devait donc se prononcer sur la question de la communication des données personnelles du défunt à ses héritiers : La seule qualité d'ayants-droit était-elle suffisante à permettre l'accès aux données à caractère personnel du défunt ?

Dans le présent arrêt, le Conseil d'Etat répond par la négative : « *il résulte des dispositions des articles 2 et 39 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qu'elles ne prévoient la communication des données à caractère personnel qu'à la personne concernée par ces données, et que les héritiers ne peuvent en leur seule qualité d'ayants-droit, être regardés comme des « personnes concernées ».*

En l'espèce, les faits laissaient pourtant supposer que les héritiers souhaitaient, par

la communication du relevé des appels téléphoniques passés par la défunte, déterminer le nombre et la durée des échanges que celle-ci avait eus avec son médecin pour, éventuellement, engager une action en responsabilité du corps médical.

De ce point de vue, la solution retenue par le Conseil d'Etat soulignait la nécessité d'une intervention législative relative au traitement successoral des données personnelles. C'est précisément l'objectif que la loi pour une « République numérique » tente d'atteindre.

2. L'ENCADREMENT BIENVENU DE LA TRANSMISSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL OPERE PAR LA LOI POUR UNE « REPUBLIQUE NUMERIQUE »

Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Elaborée après un mode inédit de consultation participative, la loi du 7 octobre 2016 pour une « République numérique », entend permettre à chacun de régler le sort de ses données à caractère personnel à son décès.

En vertu de l'article 63 de cette loi, entrée en vigueur le 9 octobre 2016, insérant un article 40-1 dans la loi du 6 janvier 1978 : « *Toute personne peut définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès* ».

Ces directives peuvent être générales, et concerner l'ensemble des données à caractère personnel se rapportant à la personne concernée, ou particulières, et être relatives au traitement de données à caractère personnel spécifiquement mentionnées.

Elles peuvent être modifiées ou révoquées à tout moment et une personne chargée de leur exécution peut être désignée.

A défaut de directives exprimées, les héritiers de la personne concernée peuvent exercer, après son décès, le droit d'accès aux données personnelles sous certaines conditions :

« *En l'absence de directives ou de mention contraire dans lesdites directives, les héritiers de la personne concernée peuvent*

exercer après son décès les droits mentionnés à la présente section dans la mesure nécessaire :

- à l'organisation et au règlement de la succession du défunt. À ce titre, les héritiers peuvent accéder aux traitements de données à caractère personnel qui le concernent afin d'identifier et d'obtenir communication des informations utiles à la liquidation et au partage de la succession. Ils peuvent également recevoir communication des biens numériques ou des données s'apparentant à des souvenirs de famille, transmissibles aux héritiers ;
- à la prise en compte, par les responsables de traitement, de son décès. À ce titre, les héritiers peuvent faire procéder à la clôture des comptes utilisateurs du défunt, s'opposer à la poursuite des traitements de données à caractère personnel le concernant ou faire procéder à leur mise à jour ».

Enfin, ce dispositif est énoncé à titre impératif : « toute clause contractuelle des conditions générales d'utilisation d'un traitement portant sur des données à caractère personnel limitant les prérogatives reconnues à la personne en vertu du présent article est réputée non écrite ».

En proposant un régime nouveau qui accorde une place importante au pouvoir de la volonté, la loi pour une République

numérique comble ainsi, de façon bienvenue, un vide législatif en matière de « successions numériques ».

CONSEIL PRATIQUE

La loi pour une « République numérique » est de nature à permettre aux praticiens de donner à leurs clients un conseil d'un genre nouveau.

En effet, les notaires pourront indiquer à leurs clients que ceux-ci ont désormais la possibilité de définir, par testament, des directives organisant les conditions de conservation et de communication de leurs données à caractère personnel (le devenir de leurs comptes utilisateurs ouverts en ligne sur les réseaux sociaux par exemple) après leur mort.

Les praticiens pourront ainsi accompagner leurs clients dans la transmission anticipée de leurs « actifs numériques ».

*Travail réalisé par VINOT Marine,
WAGENHEIM Adeline et XOLIN Léa*

**Master II Droit Notarial UNIVERSITE
MONTPELLIER I**

Promotion 2016-2017

www.lou-notari.fr

Retrouvez votre journal au 114^{ème} Congrès des Notaires

Du 27 au 30 mai 2018 Cannes va accueillir le 114^{ème} Congrès national des Notaires de France

Le thème retenu est « **DEMAIN LE TERRITOIRE** ».

DEMAIN L'AGRICULTURE

DEMAIN L'ENERGIE

DEMAIN LA VILLE

DEMAIN LE FINANCEMENT

Pensez à réserver dès maintenant votre espace dans notre n° Spécial Congrès.
Contact : Sandrine MORVAND - 01 70 71 53 88 Mail : smorvand@village-notaires.com

Agenda



**Agenda
Juridique**

Formations
Conférences
Congrès
Réseaux

LA CONTRACTUALISATION DU DROIT DE LA FAMILLE

19 décembre 2017

- **Organisateur : Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine**
- PARIS
- Tél. : 01 42 68 24 24
- Site Web : www.institut-dfp.com

Droit de la famille, des personnes et du patrimoine et réforme du droit des obligations :

- Ordre public et conventions familiales font-ils bon ménage ?
- Quels sont les domaines d'application et les conséquences en matière patrimoniale et extrapatrimoniale ?
- Réforme du divorce et clauses contractuelles induites.

Prospections et perspectives à l'issue desquelles les professionnels pourront poser leurs questions.

Revue du
web
juridique

VENTE DE FONDS DE COMMERCE : L'ARTISANAT NOTARIAL DE LA CLAUSE DU PRIX.



À l'heure des imprimés pré-rédigés de cession de fonds de commerce qui ressemblent à des contrats de police d'assurance... À l'heure des clauses standardisées ne permettant aucune dérogation rédactionnelle... Est-il possible de moduler une des clauses les plus importantes : la clause du prix ? Quelles sont les marges de manœuvre d'un notaire rédacteur d'une clause de prix ? Et quels conseils singuliers peut-il donner à ses clients à ce sujet ?

UNE GRANDE PROFESSION DU DROIT POUR BIEN TÔT ?



Réunir et fédérer tous les professionnels du droit pour confronter leurs idées sur l'avenir de la filière juridique, et faire des propositions concrètes : tel était l'objectif affiché du Grenelle du droit qui s'est tenu pour la première fois le 16 novembre 2017 à l'initiative de l'AFJE et du Cercle Montesquieu. Le pari semble réussi. « J'ai été frappé par la volonté de travailler ensemble et

LA FISCALITÉ DES DONATIONS ET DONATIONS-PARTAGES

1^{er} et 2 février 2018

- **Organisateur : Inafon Toulouse**
- MONTPELLIER
- Tél. : 05 61 21 21 58
- Mail : toulouse@inafon.fr

- Faire le point sur l'actualité jurisprudentielle, législative et administrative
- Déterminer l'assiette et les droits exigibles y compris dans des situations atypiques
- Liquider les droits de mutation à titre gratuit et sécuriser l'acte
- Comprendre et mettre en œuvre les spécificités de l'imposition des donations-partages

DIMENSION INTERNATIONALE DU COUPLE : PARTENARIAT, UNION LIBRE, CONVENTION ET DIVORCE

8 et 9 février 2018

- **Organisateur : Inafon Marseille**
- NICE
- Tél. : 04 96 10 07 60
- Mail : marseille@inafon.fr

- Conseiller un couple sur le choix d'un contrat de mariage, d'un pacte

- Rédiger le contrat ou le pacte adapté
- Être à jour du nouveau règlement européen sur les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés

LOI J21 : NOUVEAUX RÉFLEXES POUR LE NOTAIRE (SUCCESSIONS, PACS, ÉTAT CIVIL)

15 février 2018

- **Organisateur : Inafon Rennes**
- RENNES
- Tél. : 02 99 65 44 66
- Mail : ouest@inafon.fr

- Faire le point sur l'actualité
- Appréhender les nouveautés de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle intéressant le Notariat hors la réforme du divorce
- Découvrir les nouvelles modalités de l'option successorale (ACAN et renonciation)
- Découvrir la nouvelle procédure de l'envoi en possession
- Découvrir les nouveautés en matière de succession vacante
- Découvrir les nouveautés relatives au PACS
- Découvrir les nouveautés relatives à l'état civil

l'énergie qui est ressortie de cette journée » a exprimé Marc Mossé, vice-président de l'AFJE, au moment de la restitution des travaux. Beaucoup de propositions et de pistes de réflexion ont été évoquées, tant sur la fabrique du droit que sur la formation.

[INNOVATION] UNE CHÂÎNE VIDÉO DÉDIÉE AUX CONFLITS FAMILIAUX



Vous vous souvenez certainement de Karine De Luca et Maude Lelièvre, avocates dynamiques du Cabinet Granvelle... et finalistes du Prix de l'innovation des Avocats en relation-client 2017 du Village de la Justice grâce à leur protocole d'accompagnement de leurs clients « Sens & Émotions » : programme dédié aux familles en crise. Dans la continuité de ce programme, elles reviennent vers nous pour le lancement de leur chaîne vidéo « Sens et Emotions : chaîne qui démine les conflits familiaux ».

PLACE À LA ROBOTISATION DES CONTRATS !



Parmi les grandes transformations du métier de juriste, l'automatisation est sans doute celle qui impactera durablement les missions de ce professionnel du droit. Grâce aux technologies dont le développement est exponentiel, il va devenir un « super juriste » ou plutôt un juriste augmenté. Convaincu de cette évolution future, Philippe Ginestié, Avocat chez Ginestié Magellan Paley-Vincent a créé Gino LegalTech, un système de robotisation des contrats. Et le Journal du Village de la Justice l'a interrogé pour qu'il nous en dise en plus.



CLERC DE NOTAIRE H/F IMMOBILIER COMPLEXE – PARIS

Missions :

Sous la responsabilité du notaire et au sein d'une équipe de clercs, vous devrez assurer et réaliser l'appui administratif des dossiers clients en immobilier complexe.

Vos missions principales seront les suivantes :

- Constituer et suivre les dossiers (de l'ouverture à la fermeture)
- Recevoir des clients de manière autonome
- Rechercher et rassembler les pièces administratives
- Effectuer des recherches documentaires et les transmettre ou les exploiter
- Gérer et rédiger des actes divers en respectant une forme légale et un langage précis.

Profil :

- Rémunération selon profil.
- Connaissance du logiciel GENAPI souhaitée.
- Expérience d'au moins une année en études notariales.

Merci de candidater à rlassner@sbc-interim.fr sous référence « villagejustice ».

NOTAIRE ASSISTANT (H/F) – SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Etude notariale en Haute-Savoie, à Saint-Gervais-les-Bains, recherche notaire assistant ayant entre 3 et 5 ans d'expérience rédaction et gestion d'actes courants.

Merci de nous écrire à jay@notaires.fr sous référence « villagenotaires ».

NOTAIRE COLLABORATEUR - IMMOBILIER COMPLEXE (H/F) – PARIS

TeamRH, cabinet de recrutement, recherche pour l'un de ses clients :

Notaire collaborateur - Immobilier complexe (H/F)

Au sein d'une étude belle étude notariale parisienne, organisée en pôles de compétences et dirigée par 5 Notaires associés, vous travaillerez en lien avec l'équipe « Immobilier Complexe », qui accompagne les professionnels français et étrangers dans la réalisation d'opérations immobilières complexes.

Vos principales missions seront d'assister l'équipe concernant les problématiques suivantes :

- L'acquisition et la cession de vente d'actifs immobiliers – Bureaux, hôtellerie, logistique, commerces : constitution des dossiers, rédaction des actes, accompagnement et suivi de la clientèle, tenue des rendez-vous
- Audit juridique
- Organisation et gestion de Data Room
- Gestion des problématiques de financements

Profil recherché :

- Diplômé(e) Notaire (DSN, DAFN), vous avez une première expérience d'au moins 3 ans sur un poste similaire
- Sympathique, dynamique, précis(e)
- Excellente orthographe, excellente élocution
- La maîtrise de l'anglais juridique est un plus

Contrat : CDI

Horaires : temps plein

Salaires : selon profil. Evolution possible vers un poste de notaire salarié

Lieu de travail : Paris 8^{ème}

Date prévisionnelle d'embauche : ASAP

Envoyez-nous vite votre CV à l'adresse suivante : team1@teamrh.com en précisant la référence Team3107VJustice

ASSISTANT DE NOTAIRE H/F – PARIS

Acteur majeur du recrutement et du travail temporaire, ERGALIS accompagne chaque année près de 15.000 candidats en CDI, CDD ou intérim.

Votre mission :

Ergalis Paris Ouest tertiaire recherche, pour un CDI, un Assistant Notarial H/F ou un collaborateur diplômé notaire H/F pour une étude notariale de renom située sur Paris 2.

Votre salaire : Selon Profil

Vous assurez les fonctions d'Assistanat notarial au sein du service immobilier institutionnel.

Vous intervenez au côté du notaire associé dans la constitution des dossiers. Gestion de l'ensemble des pièces nécessaires aux dossiers, rédaction des actes courants et complexes.

Anglais professionnel/juridique facultatif.

Poste sur Paris 2 de collaborateur diplômé notaire H/F ou d'Assistant notarial H/F à pourvoir en CDI le plus rapidement possible.

Salaires selon profil.

Votre profil :

Diplôme de 1^{er} clerc souhaité idéalement ou BAC à BAC+2 2 à 5 ans d'expérience en étude notariale indispensable.

Candidatez en ligne, à

<https://groupe-ergalis.contactrh.com/jobs/150/22971725>.

COLLABORATEUR CONFIRMÉ (H/F) – MONTSOULT 95

Maître Choudy recherche un collaborateur confirmé (H/F) pour intégrer une équipe dynamique dans un office créé sur concours à MONTSOULT (95) depuis plus d'un an.

Contactez-nous à virginie.choudy@paris.notaires.fr

sous référence

« villagenotaires ».

FORMALISTE H/F – PARIS 19^{ÈME}

GITEC recherche pour une Etude Notariale, un Formaliste (H/F) dans le cadre d'un mission intérim

Vos missions seront :

- La fabrication des sous produits
- Le contrôle des actes
- Le renouvellement d'inscriptions
- Les formalités commerciales
- L'enregistrement, le traitement des rejets et des refus

Expérience de 2 ans mini

Formation : Connaissance souhaitée du logiciel GenApi.

Merci de nous écrire à

anissa.chabane@gitec.fr sous

référence « villagejustice ».



Depuis 1931, la Fondation Assistance aux Animaux **lutte contre la maltraitance et l'abandon**. Elle ne perçoit aucune aide de l'Etat, ses seules ressources proviennent de la générosité de ses donateurs.

En plus de ses **dispensaires, centres d'accueil et refuges**, elle est le seul organisme de protection animale en France à avoir créé des **maisons de retraite** pour les animaux orphelins des personnes décédées, ou dans l'incapacité de s'occuper de leur protégé.

Première Fondation de protection animale à avoir été reconnue d'utilité publique, les dons sont déductibles des impôts et les legs et assurances vie exonérés des droits de mutation.

Ils ont besoin de vous,
vous pouvez les aider !



FONDATION
Assistance aux Animaux

01 39 49 18 18

Siège national

23, avenue de la République - 75011 Paris
fondationassistanceauxanimaux@orange.fr



LEGS / DONATION / ASSURANCE-VIE

PARCE QUE LES ANIMAUX AURONT TOUJOURS BESOIN DE VOTRE PROTECTION

Transmettez-leur tout l'amour qu'ils vous ont donné par un legs, une assurance-vie ou une donation à la Fondation 30 Millions d'Amis. Vous nous permettrez ainsi de défendre au plus haut niveau et longtemps encore la cause animale, et d'œuvrer sur tous les fronts pour protéger les animaux et faire reculer toutes les formes de souffrances qui leur sont infligées. Merci à tous nos bienfaiteurs et aux notaires qui les accompagnent dans ce bel et noble engagement, aux côtés de notre Fondation.

FONDATION

30

MILLIONS
D'AMIS

RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMANDEZ DÈS AUJOURD'HUI VOTRE BROCHURE LEGS, DONATION ET ASSURANCE-VIE :
par téléphone au **01 56 59 04 17** ou par mail : service.legs@30millionsdamis.fr

FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE DEPUIS 1995